

Département du Var
Communauté de communes Provence Verdon

Commune de **Tavernes**

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme
PADD
(Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
Document n°2

Révision n°1 **prescrite** par délibération du 6 juin 2016
Projet de révision n°1 **arrêté** par délibération du 25 mars 2019
Révision n°1 **approuvée** par délibération du 3 décembre 2019



Sommaire

CADRE REGLEMENTAIRE DU PADD.....	3
LES 3 ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DE TAVERNES.....	3
ORIENTATION GENERALE N° 1 : TAVERNES PROTEGE SON PATRIMOINE DE CARACTERE ET SON HARMONIE PAYSAGERE.....	4
MESURE N°1 : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE	4
MESURE N°2 : PROTEGER LES PAYSAGES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	4
MESURE N°3 : GESTION MAITRISEE DES RESSOURCES NATURELLES	4
MESURE N°4 : PROTEGER LES BIENS ET LES PERSONNES CONTRE LES RISQUES NATURELS	4
ORIENTATION GENERALE N° 2 : TAVERNES CIRCONSCRIT ET REDESSINE SON ENVELOPPE URBAINE.....	6
MESURE N°5 : MAITRISER L'ETALEMENT URBAIN	6
MESURE N°6 : CIRCONSCRIRE L'URBANISATION AUTOUR DU NOYAU VILLAGEOIS	6
MESURE N°7 : FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN	6
MESURE N°8 : DEVELOPPER UNE STRATEGIE EN TERMES DE DEPLACEMENTS	6
MESURE N°9 : OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION D'ESPACES ET OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE	6
ORIENTATION GENERALE N° 3 : TAVERNES AFFIRME UNE NOUVELLE AMBITION ECONOMIQUE LOCALE ET DURABLE.....	8
MESURE N°10 : MISER SUR L'AGRICULTURE LOCALE, FONDEMENT DE L'IDENTITE RURALE COMMUNALE	8
MESURE N°11 : DEVELOPPER LE COMMERCE, LES SERVICES ET L'ARTISANAT	8
MESURE N°12 : OPTER POUR UN TOURISME VERT DE QUALITE	8
MESURE N°13 : PERMETTRE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES LOCALES.....	8

CADRE REGLEMENTAIRE DU PADD

Élément essentiel du Plan Local d'Urbanisme, imposé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la Loi Urbanisme et Habitat, et la Loi portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle 2), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document représente la pièce maîtresse du PLU de la Commune de Tavernes : le règlement et le zonage du PLU doivent être concordants avec le PADD.

Les orientations générales du PADD ont été débattues au sein du Conseil Municipal de Tavernes le **06 juillet 2017** et le **13 décembre 2018**.

LES 3 ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DE TAVERNES

Le PADD de Tavernes traduit la recherche d'un équilibre entre la préservation de ses paysages ruraux de grande qualité, la restructuration de son cœur de village et le développement d'une économie durable. Il s'articule de la façon suivante :

- **Orientation générale n° 1** : Tavernes protège son patrimoine de caractère et son harmonie paysagère.
- **Orientation générale n°2** : Tavernes circonscrit et redessine son enveloppe urbaine.
- **Orientation générale n°3** : Tavernes affirme une nouvelle ambition économique locale et durable.

ORIENTATION GENERALE N° 1 : TAVERNES PROTEGE SON PATRIMOINE DE CARACTERE ET SON HARMONIE PAYSAGERE

Mesure N°1 : Protéger et valoriser le patrimoine

- ★ Préserver la forme urbaine du noyau villageois, centre ancien médiéval.
- ★ Mettre en valeur le patrimoine bâti emblématique : les portes des maisons villageoises protégées par des dispositions règlementaires ; et le porche, l'église, le campanile, la façade du moulin à huile, le pigeonnier et les éléments du patrimoine lié à l'eau (lavoir de Fontvielle), repérés au zonage.
- ★ Préserver les jardins privés, possédant un intérêt paysager important, situés dans le village (classement en zone indicée « j » préservant les jardins).
- ★ Protéger les sites des Trois Croix et de Notre Dame de Bellevue.

Mesure N°2 : Protéger les paysages naturels, agricoles et forestiers

- ★ Grands paysages :
- ★ Conserver le caractère agricole de la plaine et des portes d'entrée sud, d'entrée est, et ouest sur la commune via la RD554. Ce paysage agricole donne toute sa ruralité à la commune.
- ★ Conserver le caractère forestier des collines encadrant la plaine agricole et formant un écrin pour le village. Les collines boisées associées à la plaine agricole structurent le paysage de Tavernes et présentent un intérêt paysager certain. Le règlement les protégera du défrichement.
- ★ Micro-paysages :
- ★ Préserver le socle agricole villageois : l'interface paysagère au sud du village est de très grande qualité.
- ★ Préserver les pénétrantes agricoles - Protéger les continuités écologiques
- ★ Instaurer une trame verte dans l'enveloppe urbaine pour éviter la surdensification et localiser les espaces où les futures habitations ne seront pas autorisées. Les principaux alignements d'oliviers sont identifiés pour être préservés, éléments marqueurs de l'histoire du paysage agricole de Tavernes.

- ★ Protéger la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique des affluents du cours d'eau de l'Eau Salée : une biodiversité notable est recensée au sud du territoire communal, le long de ces ruisseaux non pérennes.
- ★ Prendre en compte les secteurs Natura 2000.

Mesure N°3 : Gestion maîtrisée des ressources naturelles

- ★ Maîtriser l'artificialisation des sols et circonscrire l'urbanisation proche des pôles urbains existants (village et hameau de Bury).
- ★ Favoriser l'utilisation des ressources naturelles énergétiques (soleil, bois...) : les constructions bioclimatiques économes en énergie seront autorisées et le développement des filières bois sera encouragé, tant que celles-ci ne dégradent pas les paysages.

Mesure N°4 : Protéger les biens et les personnes contre les risques naturels

- ★ Prendre en considération l'aléa incendie : stopper l'étalement urbain en zone forestière, pare-feu agricole au nord du village.
- ★ Identifier les sites des anciennes carrières de bauxite (risque d'effondrement => classement en zone naturelle)
- ★ Prendre en compte le risque inondation de l'affluent du cours d'eau de l'Eau Salée.
- ★ Prendre en compte le risque technologique lié à la présence des canalisations de transport de gaz, au sud du territoire communal (servitude d'utilité publique SUP sur plan 4.2.6).

Planche 1 : Tavernes protège son patrimoine de caractère et son harmonie paysagère



Source et lavoir
Fontvielle

porche

moulin à
huile

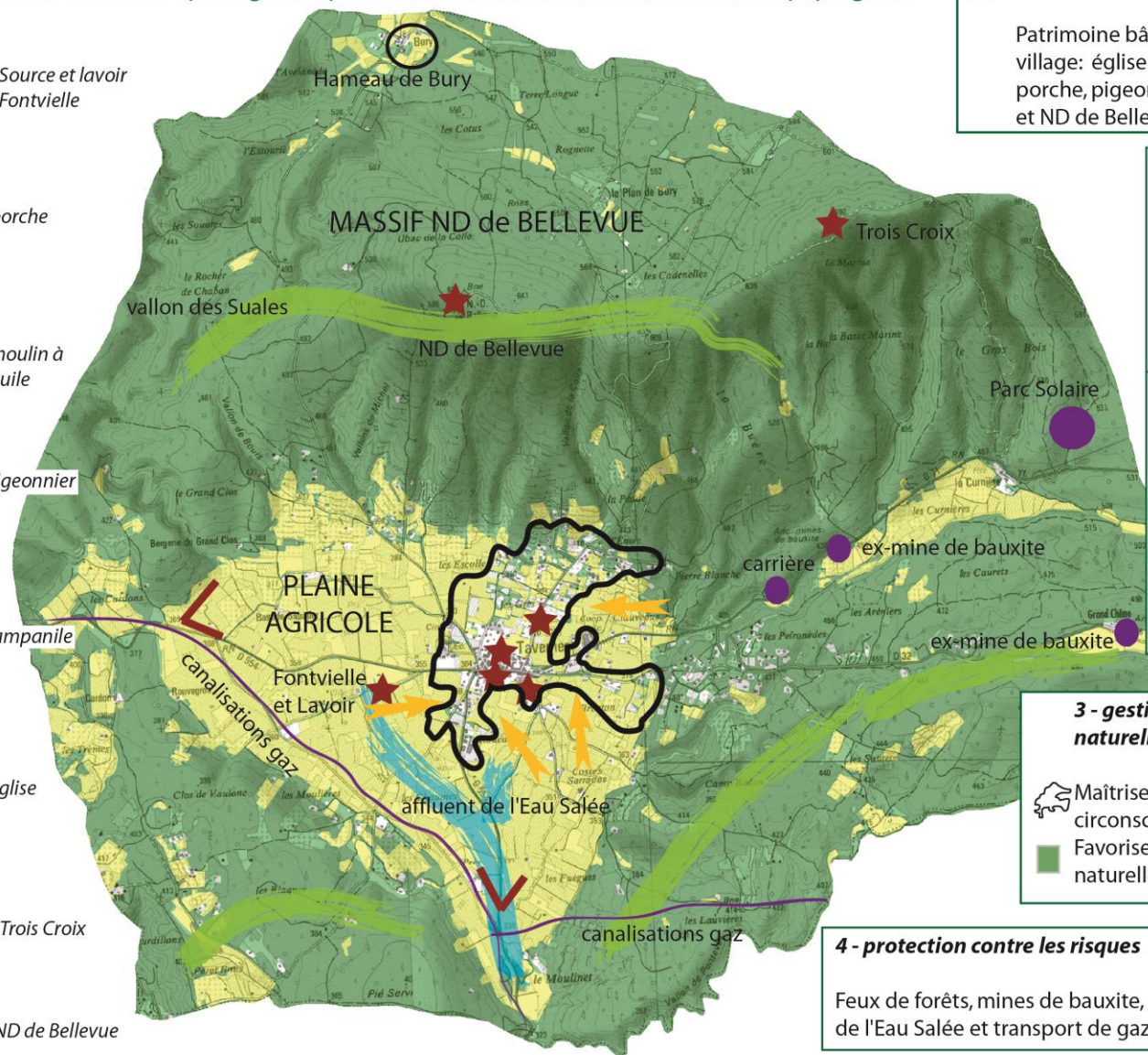
pigeonnier

campanile

église

Trois Croix

ND de Bellevue



★ 1- protéger et valoriser le patrimoine
 Patrimoine bâti emblématique du village: église campanile, moulin, porche, pigeonnier, lavoir, Trois Croix et ND de Bellevue

2 - protéger les paysages naturels, agricoles et forestiers
 Grands paysages :
 ■ Plaine agricole
 ◀ 2 portes d'entrée sur la commune
 ■ Collines forestières
 ↳ micro-paysages : socle agricole et pénétrantes agricoles
 ↳ Continuités écologiques
 ↳ Trame verte, trame bleue

3 - gestion maîtrisée des ressources naturelles
 ↳ Maîtriser l'artificialisation des sols et circonscrire l'urbanisation
 ■ Favoriser l'utilisation des ressources naturelles énergétiques : soleil, bois...

4 - protection contre les risques
 Feux de forêts, mines de bauxite, zone inondable, affluent de l'Eau Salée et transport de gaz

ORIENTATION GENERALE N° 2 : TAVERNES CIRCONSCRIT ET REDESSINE SON ENVELOPPE URBAINE

Mesure N°5 : Maîtriser l'étalement urbain

- ★ Maîtriser l'étalement de l'urbanisation en zones naturelles et agricoles.
- ★ Conserver l'ambiance paysagère et le cadre naturel des secteurs d'habitat diffus : ne plus densifier ces secteurs.

Mesure N°6 : circonscrire l'urbanisation autour du noyau villageois

- ★ Circonscrire l'enveloppe urbaine de Tavernes en redessinant les contours du pôle urbain villageois.
- ★ Restructurer l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine : la zone urbaine du village se décline en plusieurs secteurs aux vocations et densités différentes :
 - ★ Ua : centre village, cœur médiéval,
 - ★ Ub : première couronne résidentielle,
 - ★ Uca : seconde couronne résidentielle,
 - ★ Ucb : troisième couronne résidentielle,
 - ★ Ud : quartiers dédiés aux services et espaces publics et logements sociaux
 - ★ Ue : quartiers dédiés aux activités économiques,
 - ★ 1AU et 2AU : zones à urbaniser.

Mesure N°7 : Favoriser le renouvellement urbain

- ★ Favoriser le renouvellement urbain au sein de l'enveloppe urbaine en identifiant les sites propices au développement de la densité.
- ★ Permettre l'aménagement d'équipements publics, d'espaces dédiés au stationnement et la création de logements sociaux sur les terrains communaux.

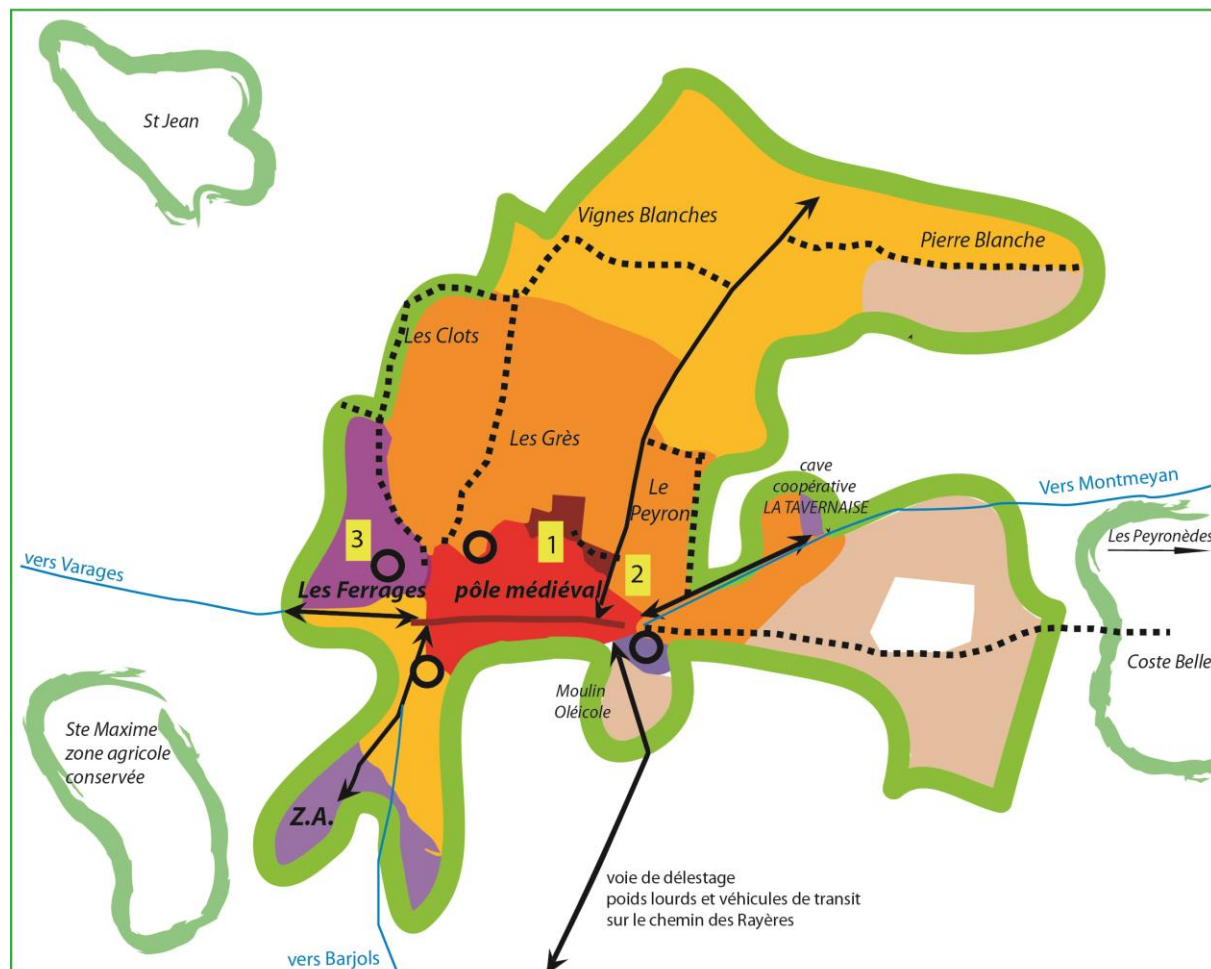
Mesure N°8 : développer une stratégie en termes de déplacements

- ★ Renforcer la sécurité des déplacements :
 - ★ Améliorer la sécurité routière sur la jonction reliant le village à la RD554 (entrée sud du village).
 - ★ Améliorer la sécurité piétonne le long de la route de Montmeyan.
- ★ Renforcer le maillage : Créer un maillage est-ouest afin de désenclaver le nord du village, et un maillage nord-sud afin de désengorger le Chemin de Montmeyan.
- ★ Améliorer les déplacements dans le village :
 - ★ Traiter la traversée du village pour augmenter l'attractivité commerciale et résidentielle du village.
 - ★ Stationnement : à développer, surtout en périphérie pour limiter la circulation des véhicules en centre-ville.
 - ★ Aménager des cheminements piétons afin de favoriser les déplacements doux dans le village.


Mesure n°9 : Objectifs chiffrés de consommation d'espaces et objectif démographique

- ★ Le projet de PLU prévoit une consommation d'espace d'environ 4 hectares :
 - ★ 2 hectares environ dédiés aux activités économiques (extension de la zone d'activité et création d'un second STECAL touristique) ;
 - ★ 2 hectares environ dédiés au développement de l'habitat, extension mesurée de l'enveloppe existante.
- ★ Afin de respecter les ressources locales (approvisionnement en eau potable) et le niveau d'équipement (équipements publics, réseaux...), les capacités d'accueil maximales du PLU ne devront pas dépasser le plafond des 2 000 habitants maximum (horizon 20 ans).







Planche 2 : Tavernes circonscrit et redessine son enveloppe urbaine





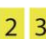
5- maîtriser l'étalement urbain

-  limite de l'urbanisation
- conserver l'ambiance paysagère et le cadre naturel des secteurs d'habitat diffus (St Jean, Coste Belle, les Peyronèdes) et la zone agricole de Ste Maxime





6 - circonscire l'urbanisation autour du noyau villageois

- restructurer l'enveloppe urbaine :
 -  pôle médiéval
 -  première couronne résidentielle
 -  seconde couronne résidentielle
 -  troisième couronne résidentielle
 -  pôle services publics et logements sociaux
 -  activités artisanales et économiques

7 - favoriser le renouvellement urbain :

-  - au sein de l'enveloppe urbaine
-  1 au nord du village
-  2 3 à l'est et à l'ouest du village

8 - nouvelle stratégie liée aux déplacements

-  Améliorer la sécurité le long des voies
-  maillage est-ouest (désenclavement des quartiers) et maillage du Peyron
-  Traversée du village : priorité à l'attractivité économique
-  Aires de stationnement et co-voiturage

ORIENTATION GENERALE N° 3 : TAVERNES AFFIRME UNE NOUVELLE AMBITION ECONOMIQUE LOCALE ET DURABLE

Mesure N°10 : Miser sur l'agriculture locale, fondement de l'identité rurale communale

- ★ Encourager les initiatives privées et les projets agricoles de remise en culture ou d'élevage.
- ★ Identifier les terres à potentiel agricole avéré (AOC Coteaux varois, anciennes zones cultivées aujourd'hui en friche ou boisées...) qui pourraient faire l'objet d'une reconquête agricole.
- ★ Distinguer les secteurs agricoles défrichés et mis en culture (zonage « A »), des secteurs encore non défrichés et non entretenus, mais voués à devenir agricoles dans un avenir proche (zonage « Af »).
- ★ Supprimer les Espaces Boisés Classés (EBC) sur les terres à potentiel agricole.

Mesure N°11 : Développer le commerce, les services et l'artisanat

- ★ Le village :
 - ★ Encourager la diversité commerciale dans le village et favoriser le développement des commerces et services de proximité en rez-de-chaussée des immeubles de la rue principale « Grande Rue », de la place de la Mairie, de la place des Jardins et la « Placette ».
 - ★ Aménager des espaces dédiés au stationnement et au co-voiturage.
 - ★ Favoriser le développement du numérique.
- ★ La zone artisanale :
Autoriser une extension de la zone artisanale afin d'accueillir des activités nécessaires au développement de l'activité économique :
 - ★ Maintenir la zone du Roucasset ;
 - ★ Développer la zone de Rambourgue.

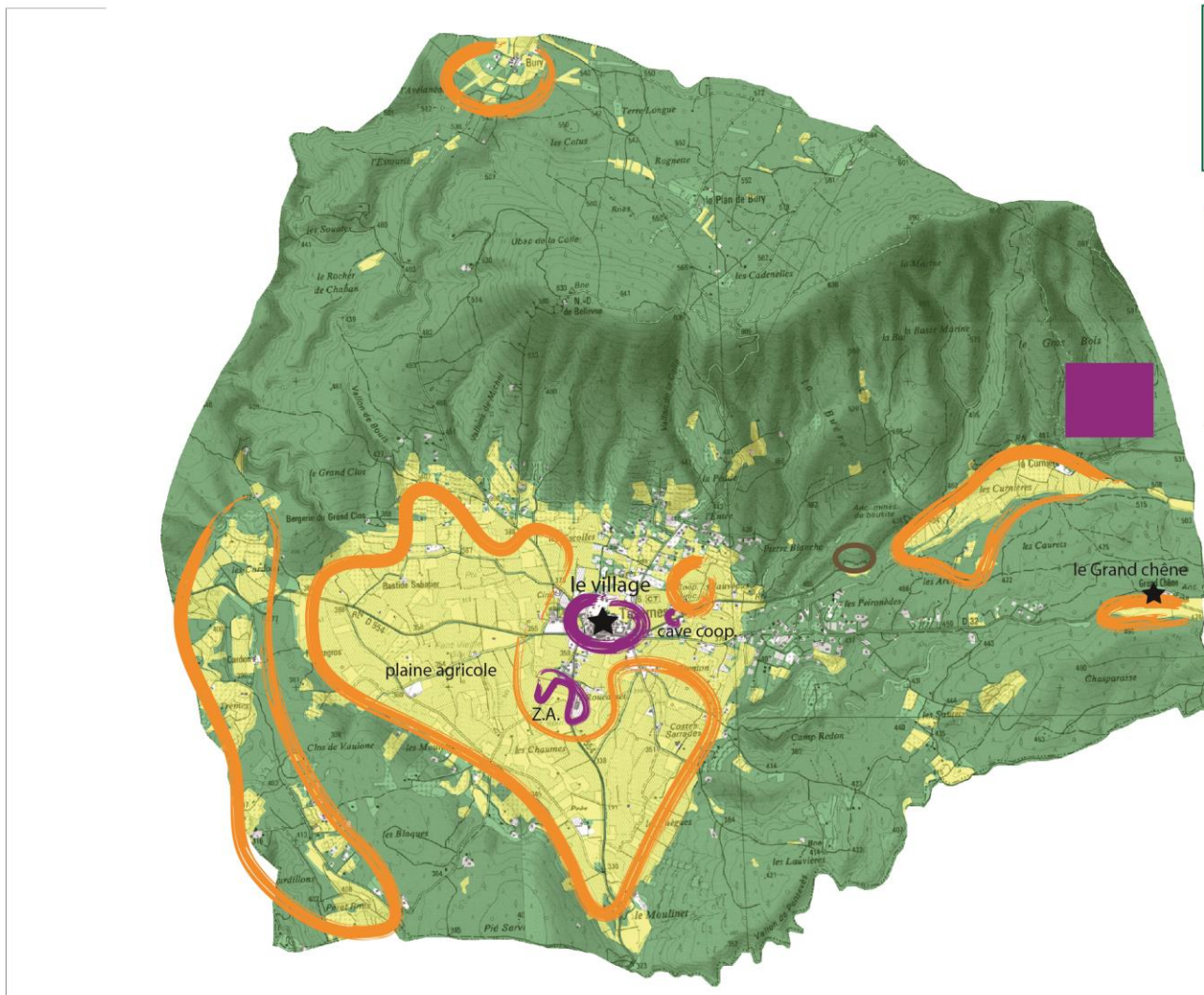
Mesure N°12 : Opter pour un tourisme vert de qualité

- ★ Affirmer la vocation touristique de Tavernes, axée sur la qualité de ses paysages et de son terroir : communiquer sur les AOC existantes sur la commune : « Huile d'olive de Provence », vins « Coteaux varois », l'IGP « miel de Provence » et « Agneau de Sisteron ».
- ★ Favoriser les initiatives publiques et privées d'accueil et de loisirs touristiques de taille et de capacité d'accueil mesurées : hébergement touristique, accueil du public, ...
- ★ Favoriser les initiatives d'accueil touristique dans le village (gîtes, chambres d'hôtes à développer) et communiquer sur le patrimoine local (circuits, sites emblématiques...)

Mesure N°13 : Permettre l'exploitation des ressources naturelles locales

- ★ Secteur Gros Bois : favorable à l'énergie solaire.
- ★ Maintenir la carrière de calcaire.
- ★ Encourager la filière "énergie bois" tant qu'elle ne dégrade pas les paysages.

Planche 3 : Tavernes affirme une nouvelle ambition économique locale et durable



10- miser sur l'agriculture locale

Encourager les initiatives de remise en culture
 Identifier les terres à potentiel agricole avéré
 Supprimer les EBC sur des terres à potentiel agricole

11 - Maintenir et développer le commerce et l'artisanat

Le village : encourager la diversité commerciale
 Cave coopérative : pôle d'accueil économique
 Zone artisanale Z.A. : extension mesurée et intégration paysagère

12 - opter pour un tourisme vert de qualité

Développer l'accueil touristique dans le village, le maintenir au domaine du Grand Chêne et réglementer le camping à la ferme
 Favoriser les initiatives d'accueil et de loisirs touristiques mesurées et axées sur la nature
 Communiquer sur le patrimoine local

13 - permettre l'exploitation des ressources naturelles locales

- Parc solaire du Gros Bois
- Encourager la filière "énergie bois"
- Maintenir la carrière de calcaire